VILLE D'ANDENNE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE DU 21 JUIN 2021**

**Présent(e)s** :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

**2.2. - Objet : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Modification des plans de secteur de Namur et de Huy-Waremme – Extension de la ZAE Mécalys – Compensations**

**Le Conseil communal,**

**En séance publique,**

**Vu** les articles L1122-20, L1122-26§1er et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**Vu** le Code du Développement Territorial spécialement son article D.II.45, §3 ;

**Vu** le décret relatif au développement des parcs d'activités économiques ;

**Vu** le plan de secteur de Namur établi le 16 mai 1986 par arrêté de l'Exécutif régional wallon ;

**Vu** le plan de secteur de Huy-Waremme établi le 20 novembre 1981 par arrêté royal de l'Exécutif régional wallon;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2011 approuvant le plan communal d'aménagement dit « Nouvelle zone d'activité économique de Petit-Warêt » ;

**Vu** ses délibérations des 3 juin 2013, 27 mai 2019 et 2 mars 2020 décidant du principe d'étendre le périmètre de ladite zone ;

**Considérant** que le projet nécessite de modifier les plans de secteur précités en vue d'inscrire en zone d'activités économiques des terrains repris en zone non urbanisable au plan de secteur ;

**Vu** la demande de révision du plan de secteur ;

**Vu** l'avis favorable du Pôle Aménagement du territoire du CESE en séance du 27 novembre 2020 sur le dossier de demande de révision ;

**Considérant** que la demande de révision vise l'extension du parc d'activité économique «Mécalys», les deux zones prévues pour cette extension sont actuellement en zone agricole

au plan de secteur et pour une petite partie en zone non affectée (« zone blanche » liée à l'autoroute) ;

**Que** la demande concerne l'inscription de ces deux zones en zone d'activité économique mixte, présentant une superficie totale de 52,55 ha, lesquelles sont situées sur le territoire communal d'Andenne et Fernelmont d'une part et Héron d'autre part ;

**Que** cette inscription nécessite de compenser cette nouvelle inscription par l'inscription au plan de secteur d'une superficie équivalente en zone non destinée à l'urbanisation ;

**Que** des terrains situés au lieu-dit « Bois des Manants » ont été initialement proposés pour servir de compensation ;

**Considérant** qu'il n'est pas garanti que ce site pourrait servir de compensations dans la mesure où il y a une discordance entre les prescriptions graphiques et les prescriptions littérales du plan de secteur en vigueur ;

**Qu'**il est de bonne administration de prévoir une alternative à cette proposition ;

**Que** la Ville d'Andenne entend la compensation des terrains suivants actuellement inscrit au plan de secteur en zone d'extraction :

1. Site du Bois Friet, à Bonneville (convention d'occupation avec Lhoist) : parcelles cadastrées sous section D, numéros 127/A (60 ares) et 127/B (03 hectares 64 ares), section E, numéros 382/E (05 hectares, 42 ares 50 centiares) et 382/C (11 hectares 19 ares), soit un total de *20 hectares 85 ares et 50 centiares.* Ces biens seront affectés en *zone naturelle* d'intérêt scientifique (grotte de Sclayn).
2. Site des Echavées, à Andenne (anciennes sablières) : parcelles cadastrées sous section F, numéros 346/A (02 ares), 347/B (30 ares 70 centiares), 347/C (14 ares), 350/D (2 hectares 89 ares 63 centiares) et 353/B (62 ares 07 centiares), soit un total de *03 hectares 98 ares 40 centiares*. Ces biens seront affectés en *zone agricole*.
3. Site de Brichebo, à Vezin (club de tir) : parcelles cadastrées sous section A, numéros 328/L/4 (70 ares 56 centiares), 328/M/4 (82 ares 44 centiares) et 328/X/4 (06 hectares 53 ares 36 centiares), soit un total de *08 hectares 06 ares et 36 centiares*. Ces biens seront affectés en *zone naturelle ou d'espaces verts*.
4. Site d'Andenelle, à Andenne (chasse des Heerlettes arrivant à échéance et convention Cockerill) : parcelles cadastrées sous section B, numéros 104/S (15 hectares 72 ares 34 centiares) et 104/R (01 hectare 13 ares 66 centiares), soit un total de *16 hectares 85 ares 97 centiares.* Ces biens seront affectés en *zone agricole (produits bio).*
5. Partie du site du Jeune Chenois, à Bonneville et Gesves (pour laquelle une convention tripartie Carmeuse/Andenne/Gesves a été conclue) d'une superficie d'environ 50 ares. Une partie de la parcelle cadastrée sous Andenne, 4ème division, section C, numéro 22B, sera concernée par la compensation. Ce bien sera affecté en *zone agricole*.

**Que** la Ville d'Andenne est propriétaire de terrains repris en zone d'extraction au plan de secteur, notamment aux lieux-dits « Bois Friet » (environ 20 ha), « Jeune Chenoy » (environ 16 ha) et anciennes sablières route de Bonneville (environ 20 ha) ;

**Considérant** que par ailleurs, le site dit « Bois Friet » est situé à proximité du site « de la grotte Sciadinia » mondialement connu pour ses qualités scientifiques (enfant de Néandertal) ;

**Qu'**il convient de préserver ce site de toute exploitation éventuelle de carrière ; que son inscription en zone non urbanisable telle la zone agricole permettrait d'en assurer la conservation et la protection;

**Que** la Ville d'Andenne, dans un souci de sécurité juridique, propose des compensations planologiques alternatives sur des terrains dont elle est propriétaire ;

**Considérant** que ces propositions ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan de secteur ;

Sur la proposition du Collège communal, et après en avoir délibéré,

**ARRETE,** à l'unanimité :

**Article 1er :** Le Conseil communal émet un avis favorable sur la modification des plans de secteur de Namur et de Huy-Waremme en vue de l'inscription en zone d'activités économiques actuellement repris en zone agricole ainsi que sur les compensations planologiques alternatives exposées ci-avant.

**Article 2 :**

Le Conseil mandate le Collège communal pour poursuivre l'instruction de ce dossier en collaboration avec le BEPN et la SPI+, et notamment à l'élaboration du dossier de base.

Information en sera donnée au Gouvernement wallon.

***Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.***

**LE DIRECTEUR GENERAL,** **LE PRESIDENT,**

**R. GOSSIAUX** **P. RASQUIN**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,** **LE BOURGMESTRE,**

**P. TERWAGNE** **C. EERDEKENS**